

**Ordre du jour n°1 : Mise à jour du tableau des conseillers municipaux.**

Suite à la démission de Mme DELMAS Marie-Cécile, et conformément aux dispositions de l'article L270 du Code Electoral, Monsieur CAYREL Martin, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste FROUZINS A VENIR est installé conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour.

**Ordre du jour n°2 : Adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 29/03/2018.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**Ordre du jour n°3 : Informations au Conseil Municipal (Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT).**

***1- Marché public***

\* **Signature** du marché de travaux pour l'extension, la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de la salle socio-culturelle Latapie comprenant 14 lots avec les entreprises suivantes

<i>N° Lots</i>	<i>Désignation des travaux</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant de l'offre en €/HT</i>
1	Démolitions. Gros-œuvre. VRD	COMMINGES BATIMENT 15 Ter Rte de St Girons 31260 SALIES DU SALAT	318 851.86 €
2	Charpente. Couverture tuiles et bac acier. Zinguerie	Ent. GALLAY 5 Chemin des Anguillaires 31410 NOE	61 275.55 €
3	Etanchéité toitures terrasses	GDC ETANCHEITE 76 Av. des Platanes 31860 VILLATE	7 104.32 €
4	Enduits. Sous-enduits. Bardage bois vertical.	SOL FACADE 710 Rte de Muret 31600 EAUNES	63 230.50 €
5	Menuiseries extérieures aluminium	SARL SANCHEZ 27 Ter Chem. de la Parisette 31270 CUGNAUX	17 484.00 €
6	Isolation. Doublages. Cloisons. Plâtrerie. Plafonds. Faux-plafonds	SAS MASSOUTIER ZA La Molière 81300 GRAULHET	163 000.05 €
7	Menuiseries intérieures bois. Plancher bois scène	SAS KUENTZ 465 Chem. de Gransac 31620 FRONTON	59 411.71 €
8	Serrurerie	ENTREPRISE DE SERRURERIE TOULOUSAIN 3 Av. du Bois Vert 31120 PORTET	158 176.48 €
9	Carrelages. Pierre marbre. Faïences	SARL MIELNIK 2 Ter Chem. C.Bourgelat 81000 ALBI	84 049.62 €
10	Peintures extérieures et intérieures	SARL NET SOLS 58 bis chem. du Chapitre 31100 TOULOUSE	31 499.09 €
11	Ascenseur	SARL DIP ASCENSEUR 10 Chem. de Perpignan 31100 TOULOUSE	20 500.00 €
12	Electricité. Sécurité incendie	Ste MYTEL Chem. du Pradas 31410 MAUZAC	52 355.22 €
13	Plomberie sanitaire chauffage VMC	SET SUD OUEST 152 rue Pythagore 31620 BOULOC	180 097.48 €

14	Sonorisation	Ste MYTEL Chem. du Pradas 31410 MAUZAC	31 485.71 €
----	--------------	---	-------------

Pour un total de 1 248 521.59 € HT.

## **2- ASSOCIATIONS / COLLEGE (Rapporteur José Carboné)**

- **Signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local et/ou des salles des fêtes selon planning avec les associations suivantes :** « Anciens combattants », A.F.P.E. Ecole primaire », « Occitanie Casamance », « Les Pourquoi Pas », « La Gaule Frouzinoise », « Apsara », le F.L.A.C, l'Ornithologie – E.O.F, le collège Pablo Picasso, « Auto Moto », « Union Sportive Seysses Frouzins », « Les Violettes », AFPE Ecoles, American Feeling, Atelier des arts, Atelier Phoebus, Comité festif, American country, FNACA, FCPE Collège, Foot, Frouzins Montagne, Gym Plaisir, Judo, La Gaule frouzinoise, la Pétanque, Poterie, RC Saudrune, Tae Kwon Do, Tennis de table.

## **3- Médiathèque (Rapporteur : Lydie Lopez)**

\* **Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Frouzins et la crèche « Frouzi'bouts » du Muretain Agglo :** accueil de groupes le vendredi matin avec prêt de livres, mise à disposition du secteur jeunesse pour lecture d'histoires. Durée : 1 an à compter du 18/05/2018.

## **4- Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel.**

\* **Signature d'un contrat de Prêt auprès du Crédit Mutuel ayant pour objet le financement des travaux d'extension, de rénovation énergétique et mise en accessibilité de la salle socio-culturelle Latapie** dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

- Montant du prêt : 472 000 €
- Durée d'amortissement du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : 1,38% fixe
- Commission - Frais : 472 € au premier déblocage.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **Ordre du jour n°4 : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres suite à la démission d'un membre titulaire.**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/04/2014 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu les articles L2121-22, L1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Par délibération du 14/04/2014, le conseil municipal a procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat dont la composition est la suivante :

#### **Membres titulaires :**

- 1 : MAUREL Roger ;
- 2 : MORINEAU Marie-Christine ;
- 3 : BERMOND Guy ;
- 4 : LAFORGUE Jacques ;

5 : DELMAS Marie-Cécile.

**Membres suppléants :**

- 1 : CARBONÉ Joseph;
- 2 : BISARO Jean-Pierre;
- 3 : CABANEL René ;
- 4 : LAFFON Jérôme ;
- 5 : NOVALES Luc.

Mme DELMAS Marie-Cécile représentant la liste « Frouzins à venir » ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de la dite commission.

Ainsi, il est proposé de procéder au renouvellement intégral de la commission, s'agissant d'un membre titulaire de la liste « frouzins à venir » qui ne dispose plus que d'un élu membre suppléant.

Sont désignés

**Membres titulaires :**

- 1 : MAUREL Roger ;
- 2 : MORINEAU Marie-Christine ;
- 3 : BERMOND Guy ;
- 4 : LAFORGUE Jacques ;
- 5 : CAYREL Martin.

**Membres suppléants :**

- 1 : CARBONÉ Joseph;
- 2 : BISARO Jean-Pierre;
- 3 : CABANEL René ;
- 4 : LAFFON Jérôme ;
- 5 : BONHOMME Guy.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

<b>FINANCES</b>
-----------------

**Ordre du jour n°5 : Adoption des nouveaux tarifs des concessions funéraires.**

Vu les articles L2223-13, L2223-14 et L2223-15 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal du 29/11/2001 fixant les tarifs pour les concessions de cimetières,

Vu la délibération du conseil municipal du 11/10/2005 fixant les tarifs relatif au columbarium ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ces tarifs et d'en créer de nouveaux,

Les tarifs des concessions funéraires suivants sont adoptées :

	Durée	Tarifs actuels	Tarifs proposés
CAVURNE 1m x 1m	50 ans	Néant	150 €
CASE COLUMBARIUM	25 ans	250 €	250 €
CASE COLUMBARIUM	50 ans	500 €	500 €
TOMBE 1,3m x 2,70m	50 ans	110 €	200 €
CAVEAU 2m x 3m	50 ans	230 €	350 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

## **Ordre du jour n°6 : Groupement de commandes entre la ville de Frouzins et le CCAS pour la passation d'un marché public d'assurances – Risques statutaires.**

Il est rappelé la délibération du 28/06/2017 qui a approuvé le groupement de commandes entre la ville de Frouzins et le CCAS pour la passation de marchés publics d'assurances pour les risques « Flotte », « Dommages aux biens », « Responsabilité civile », « protection juridique et fonctionnelle » et « Risques statutaires ».

Concernant le risque statuaire, la commune et le CCAS ont signé un contrat avec l'assureur CBL dont le siège social est en Irlande, pour 5 ans.

Or, l'entreprise CBL a fait l'objet d'une interdiction de souscrire des contrats d'assurance interdisant les intermédiaires d'assurance à commercialiser en France les contrats CBL à l'avenir.

Même si CBL devrait aller jusqu'au bout de ses engagements cette année, l'interdiction ne portant que sur la souscription de nouveaux contrats ou le renouvellement à l'échéance, tout mène à penser que CBL ne sera pas en mesure d'honorer ses engagements pour l'avenir, ce qui peut avoir des conséquences financières importantes pour la commune.

Sur ce fondement, il est proposé de résilier le contrat au 31/12/2018 et de lancer une nouvelle consultation afin de passer un nouveau marché au plus vite.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé au Conseil municipal de constituer un groupement de commandes avec le CCAS.

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet l'achat en commun de prestations de services d'assurances (risques statutaires) afin d'optimiser la démarche de réduction des coûts mise en place par la Commune et le CCAS.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la commune de Frouzins.

Le conseil décide d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Frouzins la dite convention.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

## **Ordre du jour n°7 : RASED – Demande de subvention.**

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 24/06/1997 concernant le fonctionnement de la structure du RASED.

Il est exposé à l'assemblée la nécessité de réitérer la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental pour l'année scolaire 2016-2017.

Le conseil municipal décide de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible pour le fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2016-2017.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

## **Ordre du jour n°8 : Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles.**

La Loi n°83-663 du 22/07/83 modifiée a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Il est demandé au conseil municipal d'habiliter Monsieur le Maire à intervenir auprès des communes dont les enfants sont scolarisés à Frouzins, pour le versement de la participation dont le montant sera pondéré à hauteur de 20 %, en fonction du potentiel fiscal de chaque commune.

Le Conseil Municipal :

- prend acte des dispositions d'ordre législatif et réglementaire relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes,
- fixe pour l'année 2017/2018 la répartition pour chaque élève scolarisé dans les écoles publiques de Frouzins et domicilié dans une commune extérieure à 1 136 €,
- habilite le Maire à intervenir auprès de toutes les communes dont les enfants sont scolarisés à Frouzins pour un versement de cette participation dont le montant sera pondéré à hauteur de 20 % en fonction du potentiel fiscal de chaque commune.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

### **Ordre du jour n° 9: SDEHG – Déplacement de deux coffrets forains à la salle Latapie.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : dépose et déplacement des coffrets forains suite à l'extension de la salle Latapie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG).....	2 409 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION).....	12 647 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 056 €</b>

Le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

### **Ordre du jour n°10 : Indemnités de conseil allouées aux agents des impôts – Permanence 2018.**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition des services fiscaux concernant les travaux supplémentaires de deux agents des impôts ayant effectué une permanence à la Mairie de Frouzins en 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une indemnité à chacun d'eux d'un montant de 40.65 €.

Le conseil municipal :

- décide d'attribuer une indemnité comme indiqué ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **Résultat des votes**

POUR : 11 + 7 P

CONTRE : 6 + 1P (Mmes.M.Bonhomme, Pons, Cayrel, Lopez, Navarro et Chaminant + 1P)

ABSTENTION : 1 + 1 P (M.Carboné + 1P)

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ*

**Ordre du jour n°11 : Elections professionnelles - Nombre de représentants du personnel au comité technique (CT) et institution du paritarisme.**

Les élections professionnelles auront lieu le 6 décembre prochain.

La Mairie de Frouzins, comptant plus de 50 agents, a créé un Comité Technique et un CHSCT communs avec le CCAS de Frouzins, conformément aux dispositions des articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de l'organisation des élections de Décembre 2018, le Conseil Municipal doit prendre des délibérations pour fixer le nombre de représentants du personnel titulaires du Comité Technique.

La délibération relative au nombre de représentants du personnel titulaires du Comité technique nécessite une consultation préalable des organisations syndicales. Cette dernière a eu lieu début Mai 2018.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue courant Mai 2018 soit au moins six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 105 agents (Mairie/CCAS).

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 2 : décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants ;

Article 4 : décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants *de la collectivité*.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**Ordre du jour n°12 : Elections professionnelles - Nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et institution du paritarisme.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue en Mai 2018.

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 105 agents (Mairie/CCAS).

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

-le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.

-le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités ou établissements employant au moins deux cents agents.

Le Conseil Municipal,

**Article 1 :** Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

**Article 2 :** décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

**Article 3 :** décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

### **Ordre du jour n°13 : Autorisation de recruter des agents non titulaires dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences.**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % majoré de 10% supplémentaire selon les critères établis.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois minimum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer 3 poste(s) dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des poste(s) : 2 postes d'asem

- Durée des contrats : 12 mois renouvelables expressément (dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention) à la date du recrutement
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

**Résultat des votes**

POUR : 14 + 9 P

CONTRE : 2 (Mme Pons et M.Cayrel)

ABSTENTION : 2 (M.Bonhomme et Mme Lampin)

***DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ***

**Ordre du jour n°14 : Autorisation de recruter des agents non titulaires compte tenu de l'accroissement saisonnier et temporaire d'activité.**

Conformément aux articles 3-1 et 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26/01/84 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité dans nos services.

Le Conseil Municipal décide de recruter des agents non titulaires :

\* Au service administratif, un adjoint administratif en qualité d'agent d'accueil pour une période du 01/09/2018 au 31/12/18, à 20H/semaine.

\* Au service ASEM, à 20H/semaine :

- 4 adjoints techniques pour une période du 01/09/2018 au 31/08/2019.

- 2 adjoints techniques pour une période du 01/09/2018 au 29/02/2019.

\* Au service Ecoles, à 20H/semaine :

- 3 adjoints techniques en qualité d'agent polyvalent des écoles, du 01/09/2018 au 31/12/18.

- 3 adjoints techniques en qualité d'agent polyvalent des écoles, du 01/09/2018 au 31/08/2019.

- 1 adjoint technique en qualité d'agent polyvalent des écoles, pour une période du 01/09/2018 au 5/07/2019.

\* Au service technique, deux adjoints techniques en qualité d'agent de surveillance sur le marché aux puces pour une période du 01/07/2018 au 31/12/2018 : (un contrat à 11 H/semaine et un contrat à 6 H/semaine).

Leur traitement sera calculé sur l'indice brut équivalent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Résultat des votes**

POUR : 10 + 8 P

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 + 1P (Mmes.M. Cabanel, Carboné + 1P, Lampin, Navarro, Lopez, Cayrel, Bonhomme, Pons)

Ce point a fait l'objet de deux délibérations distinctes.

#### *DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ*

### **Ordre du jour n°15 : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet.**

Compte tenu des évolutions des services, les activités de certains services se diversifient, ces emplois ont besoin de plus heures pour effectuer ces activités, il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de ces emplois. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de cet emploi,

Le Conseil Municipal décide, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 de :

- supprimer l'emploi d'Adjoint technique initialement à temps non complet par délibération du 10/12/2015 pour une durée de 20 h 00/semaine, et
- créer un emploi d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée de 30h 00 / semaine à compter du 01/09/2017.

#### *DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

<b>URBANISME</b>
------------------

### **Ordre du jour n°16 : Reclassement dans le réseau routier communal d'une section de la RD68 et reclassement corrélatif de l'avenue de Gascogne dans le réseau routier départemental.**

*Rapporteur : Marie-Christine Morineau*

Il est exposé au conseil municipal que dans le cadre de l'étude du réseau des voiries situées sur le territoire de la commune, il a été constaté que des sections de voies assurent des fonctions qui ne correspondent pas à la classification de la route.

C'est le cas notamment de l'avenue de Gascogne qui, compte tenu de sa fonction a vocation à être reclassée dans le réseau public routier départemental assurant le trafic de transit vers le secteur Fonsorbes - Saint Lys.

En revanche la section de la RD68 depuis l'avenue du Chêne vert jusqu'à l'intersection avec le boulevard de la Méditerranée n'assure plus que la desserte locale et a plutôt vocation communale.

Dans le cadre d'un simple changement de domaine public routier communal à domaine public routier départemental, les délibérations concordantes des assemblées des deux collectivités sont suffisantes pour opérer le transfert de propriété des voies conformément aux articles L131-4 et L141-3 du Code de la Voirie Routière et L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Une délibération du Conseil Municipal étant nécessaire, il est proposé à l'assemblée d'approuver les reclassements proposés pour que le statut des voies ci-dessus corresponde à leur fonction véritable.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le reclassement de la RD68, depuis l'avenue du Chêne vert jusqu'à l'intersection avec le boulevard de la Méditerranée, tel que précisé dans le plan joint, ainsi que ses dépendances et accessoires, dans le domaine public routier communal,
- Approuve le reclassement de la voie communale dénommée avenue de Gascogne tel que précisé dans le plan joint, ainsi que ses dépendances et accessoires, dans le domaine public routier départemental ;
- Le transfert de domanialité et donc de propriété des voies sera effectif à la date de la notification de la délibération concordante du Conseil départemental approuvant cet échange à la commune.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**Ordre du jour n°17 : MURETAIN AGGLO – Adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation de modifications de droit commun et/ou de modifications simplifiées de P.L.U. des communes pour les membres du groupement de commandes du Muretain.**

*Rapporteur : Marie-Christine Morineau*

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 27 mars 2018, n°2018.036, relative à la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de modifications de droit commun et/ou de modifications simplifiées de Plan Locaux d'Urbanisme des communes pour les membres du groupement de commandes du Muretain ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que les communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser des modifications de droit commun et/ou de modifications simplifiées de leurs Plan Locaux d'Urbanisme.

Considérant que le Muretain Agglo peut être amenée à réaliser des études en matière d'urbanisme.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des modifications de droit commun et/ou des modifications simplifiées de leurs Plan Locaux d'Urbanisme pour les membres du groupement de commandes du Muretain, pour les besoins propres des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes et de bénéficier d'une unité de gestion des prestataires. A ce titre, le Muretain Agglo a mis en place un accord-cadre permettant de répondre à ces besoins pour l'ensemble des communes du Muretain Agglo.

Le Muretain Agglo mettra à disposition l'accord-cadre aux communes afin que ceux-ci établissent un dossier de marché subséquent avec les titulaires de l'accord-cadre. Ce marché subséquent formalisera la relation contractuelle entre les 2 parties signataires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au groupement de commandes,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation de modifications de droit commun et/ou de modifications simplifiées de Plan Locaux

d'Urbanisme des communes pour les membres du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ainsi que toutes les conventions de mise à disposition des marchés subséquents,
- D'accepter que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les marchés subséquents de la commune qui en découleront.

**Résultat des votes**

POUR : 16 +9 P

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mme Pons et M.Cayrel)

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ*

<b>INTERCOMMUNALITÉ</b>
-------------------------

**Ordre du jour n°18 : SIAS Escaliu – Modification des statuts : conséquences de l'intégration de la communauté de communes Cœur Garonne.**

*Rapporteur : René Cabanel*

Suite à l'intégration de la Communauté de Communes Cœur Garonne en représentation substitution de la commune de Lherm, la catégorie juridique du SIAS a été modifiée. Désormais le SIAS Escaliu est un syndicat fermé. Le comité syndical du SIAS a approuvé les nouveaux statuts le 29 mars 2018.

Conformément à l'article L.5120-20 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Il est proposé d'approuver la modification des statuts du SIAS et la délibération du 29/032018.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts du SIAS Escaliu et,
- Approuve la délibération n°827 du comité syndical du SIAS Escaliu du 29 mars 2018.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**Ordre du jour n°19 : SIAS Escaliu – Rapport d'activité 2017.**

René CABANEL, Conseiller Municipal, Délégué au S.I.A.S donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'activité 2017 du S.I.A.S. Escaliu (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale Escaliu).

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

**Ordre du jour n°20 : MURETAIN AGGLO – Adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation d'une mission de délégué à la protection des données (Data Protection Officer – DPO) dans le respect du règlement général sur la protection des données pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo.**

Considérant que le Muretain Agglo est amené à faire réaliser une mission de déléguée à la protection des données pour ses besoins propres.

Considérant que les communes membres du Muretain Agglo sont amenées à subvenir à ces mêmes besoins.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation d'une mission de déléguée à la protection des données (Data Protection Officer – DPO) dans le respect du règlement général sur la protection des données pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes et de bénéficier d'une unité de gestion et de réalisation du prestataire. A ce titre, le Muretain Agglo va établir un accord-cadre permettant de répondre à ces besoins pour l'ensemble des communes du Muretain Agglo. Un premier marché subséquent est joint à l'accord-cadre afin de répondre aux besoins des membres identifiés qui ont manifesté leur intérêt formel d'adhérer au groupement.

Pour les autres communes, le Muretain Agglo pourra mettre à disposition l'accord-cadre afin que ceux-ci établissent un dossier de marché subséquent avec le titulaire de l'accord-cadre. Ce marché subséquent formalisera la relation contractuelle entre les 2 parties signataires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation d'une mission de déléguée à la protection des données (Data Protection Officer – DPO) dans le respect du règlement général sur la protection des données pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes,
- d'accepter que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président du Muretain Agglo à signer l'accord-cadre,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le 1<sup>er</sup> marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre, dont la commune est membre.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

### **Ordre du jour n°21 : MURETAIN AGGLO - Adoption du rapport de la CLECT du 22 mai 2018.**

Suite aux transferts de compétences intervenues le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit transmettre aux communes un rapport sur l'évaluation des charges transférées dans un délai de 9 mois, selon l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts.

A ce titre, la CLECT réunie le 22 mai 2018 a produit un rapport soumis au vote des communes membres dont il est donné lecture aux membres de l'assemblée.

Le Conseil Municipal se prononce :

- Favorablement pour les données chiffrées ;
- Défavorablement pour les autres éléments du rapport ;

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**Ordre du jour n°22 : Demande de subvention au Conseil départemental pour la réalisation d'une étude environnementale de la zone Bordeneuve.**

Il est exposé au Conseil Municipal la nécessité de réaliser une étude environnementale de la zone de Bordeneuve en vue de son classement en Espace Naturels Sensibles (ENS).

Cette étude est estimée à 20 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de Conseil départemental de la Haute Garonne.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la réalisation d'une étude environnementale sur la zone de Bordeneuve à Frouzins,
- Décide de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne
- Autorise le maire à signer tous documents et prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**Ordre du jour n°1 : Mise à jour du tableau des conseillers municipaux.**

Suite à la démission de Mme DELMAS Marie-Cécile, et conformément aux dispositions de l'article L270 du Code Electoral, Monsieur CAYREL Martin, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste FROUZINS A VENIR est installé conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour.

**Ordre du jour n°2 : Adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 29/03/2018.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**Ordre du jour n°3 : Informations au Conseil Municipal (Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT).**

***1- Marché public***

\* **Signature** du marché de travaux pour l'extension, la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de la salle socio-culturelle Latapie comprenant 14 lots avec les entreprises suivantes

<i>N° Lots</i>	<i>Désignation des travaux</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant de l'offre en €/HT</i>
1	Démolitions. Gros-œuvre. VRD	COMMINGES BATIMENT 15 Ter Rte de St Girons 31260 SALIES DU SALAT	318 851.86 €
2	Charpente. Couverture tuiles et bac acier. Zinguerie	Ent. GALLAY 5 Chemin des Anguillaires 31410 NOE	61 275.55 €
3	Etanchéité toitures terrasses	GDC ETANCHEITE 76 Av. des Platanes 31860 VILLATE	7 104.32 €
4	Enduits. Sous-enduits. Bardage bois vertical.	SOL FACADE 710 Rte de Muret 31600 EAUNES	63 230.50 €
5	Menuiseries extérieures aluminium	SARL SANCHEZ 27 Ter Chem. de la Parisette 31270 CUGNAUX	17 484.00 €
6	Isolation. Doublages. Cloisons. Plâtrerie. Plafonds. Faux-plafonds	SAS MASSOUTIER ZA La Molière 81300 GRAULHET	163 000.05 €
7	Menuiseries intérieures bois. Plancher bois scène	SAS KUENTZ 465 Chem. de Gransac 31620 FRONTON	59 411.71 €
8	Serrurerie	ENTREPRISE DE SERRURERIE TOULOUSAIN 3 Av. du Bois Vert 31120 PORTET	158 176.48 €
9	Carrelages. Pierre marbre. Faïences	SARL MIELNIK 2 Ter Chem. C.Bourgelat 81000 ALBI	84 049.62 €
10	Peintures extérieures et intérieures	SARL NET SOLS 58 bis chem. du Chapitre 31100 TOULOUSE	31 499.09 €
11	Ascenseur	SARL DIP ASCENSEUR 10 Chem. de Perpignan 31100 TOULOUSE	20 500.00 €
12	Electricité. Sécurité incendie	Ste MYTEL Chem. du Pradas 31410 MAUZAC	52 355.22 €
13	Plomberie sanitaire chauffage VMC	SET SUD OUEST 152 rue Pythagore 31620 BOULOC	180 097.48 €

14	Sonorisation	Ste MYTEL Chem. du Pradas 31410 MAUZAC	31 485.71 €
----	--------------	---	-------------

Pour un total de 1 248 521.59 € HT.

## **2- ASSOCIATIONS / COLLEGE (Rapporteur José Carboné)**

- **Signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local et/ou des salles des fêtes selon planning avec les associations suivantes :** « Anciens combattants », A.F.P.E. Ecole primaire », « Occitanie Casamance », « Les Pourquoi Pas », « La Gaule Frouzinoise », « Apsara », le F.L.A.C, l'Ornithologie – E.O.F, le collège Pablo Picasso, « Auto Moto », « Union Sportive Seysses Frouzins », « Les Violettes », AFPE Ecoles, American Feeling, Atelier des arts, Atelier Phoebus, Comité festif, American country, FNACA, FCPE Collège, Foot, Frouzins Montagne, Gym Plaisir, Judo, La Gaule frouzinoise, la Pétanque, Poterie, RC Saudrune, Tae Kwon Do, Tennis de table.

## **3- Médiathèque (Rapporteur : Lydie Lopez)**

\* **Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Frouzins et la crèche « Frouzi'bouts » du Muretain Agglo :** accueil de groupes le vendredi matin avec prêt de livres, mise à disposition du secteur jeunesse pour lecture d'histoires. Durée : 1 an à compter du 18/05/2018.

## **4- Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel.**

\* **Signature d'un contrat de Prêt auprès du Crédit Mutuel ayant pour objet le financement des travaux d'extension, de rénovation énergétique et mise en accessibilité de la salle socio-culturelle Latapie** dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

- Montant du prêt : 472 000 €
- Durée d'amortissement du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : 1,38% fixe
- Commission - Frais : 472 € au premier déblocage.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **Ordre du jour n°4 : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres suite à la démission d'un membre titulaire.**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/04/2014 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu les articles L2121-22, L1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Par délibération du 14/04/2014, le conseil municipal a procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat dont la composition est la suivante :

#### **Membres titulaires :**

- 1 : MAUREL Roger ;
- 2 : MORINEAU Marie-Christine ;
- 3 : BERMOND Guy ;
- 4 : LAFORGUE Jacques ;

5 : DELMAS Marie-Cécile.

**Membres suppléants :**

- 1 : CARBONÉ Joseph;
- 2 : BISARO Jean-Pierre;
- 3 : CABANEL René ;
- 4 : LAFFON Jérôme ;
- 5 : NOVALES Luc.

Mme DELMAS Marie-Cécile représentant la liste « Frouzins à venir » ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de la dite commission.

Ainsi, il est proposé de procéder au renouvellement intégral de la commission, s'agissant d'un membre titulaire de la liste « frouzins à venir » qui ne dispose plus que d'un élu membre suppléant.

Sont désignés

**Membres titulaires :**

- 1 : MAUREL Roger ;
- 2 : MORINEAU Marie-Christine ;
- 3 : BERMOND Guy ;
- 4 : LAFORGUE Jacques ;
- 5 : CAYREL Martin.

**Membres suppléants :**

- 1 : CARBONÉ Joseph;
- 2 : BISARO Jean-Pierre;
- 3 : CABANEL René ;
- 4 : LAFFON Jérôme ;
- 5 : BONHOMME Guy.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

<b>FINANCES</b>
-----------------

**Ordre du jour n°5 : Adoption des nouveaux tarifs des concessions funéraires.**

Vu les articles L2223-13, L2223-14 et L2223-15 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal du 29/11/2001 fixant les tarifs pour les concessions de cimetières,

Vu la délibération du conseil municipal du 11/10/2005 fixant les tarifs relatif au columbarium ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ces tarifs et d'en créer de nouveaux,

Les tarifs des concessions funéraires suivants sont adoptés :

	Durée	Tarifs actuels	Tarifs proposés
CAVURNE 1m x 1m	50 ans	Néant	150 €
CASE COLUMBARIUM	25 ans	250 €	250 €
CASE COLUMBARIUM	50 ans	500 €	500 €
TOMBE 1,3m x 2,70m	50 ans	110 €	200 €
CAVEAU 2m x 3m	50 ans	230 €	350 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

## **Ordre du jour n°6 : Groupement de commandes entre la ville de Frouzins et le CCAS pour la passation d'un marché public d'assurances – Risques statutaires.**

Il est rappelé la délibération du 28/06/2017 qui a approuvé le groupement de commandes entre la ville de Frouzins et le CCAS pour la passation de marchés publics d'assurances pour les risques « Flotte », « Dommages aux biens », « Responsabilité civile », « protection juridique et fonctionnelle » et « Risques statutaires ».

Concernant le risque statuaire, la commune et le CCAS ont signé un contrat avec l'assureur CBL dont le siège social est en Irlande, pour 5 ans.

Or, l'entreprise CBL a fait l'objet d'une interdiction de souscrire des contrats d'assurance interdisant les intermédiaires d'assurance à commercialiser en France les contrats CBL à l'avenir.

Même si CBL devrait aller jusqu'au bout de ses engagements cette année, l'interdiction ne portant que sur la souscription de nouveaux contrats ou le renouvellement à l'échéance, tout mène à penser que CBL ne sera pas en mesure d'honorer ses engagements pour l'avenir, ce qui peut avoir des conséquences financières importantes pour la commune.

Sur ce fondement, il est proposé de résilier le contrat au 31/12/2018 et de lancer une nouvelle consultation afin de passer un nouveau marché au plus vite.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé au Conseil municipal de constituer un groupement de commandes avec le CCAS.

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet l'achat en commun de prestations de services d'assurances (risques statutaires) afin d'optimiser la démarche de réduction des coûts mise en place par la Commune et le CCAS.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la commune de Frouzins.

Le conseil décide d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Frouzins la dite convention.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

## **Ordre du jour n°7 : RASED – Demande de subvention.**

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 24/06/1997 concernant le fonctionnement de la structure du RASED.

Il est exposé à l'assemblée la nécessité de réitérer la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental pour l'année scolaire 2016-2017.

Le conseil municipal décide de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible pour le fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2016-2017.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

## **Ordre du jour n°8 : Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles.**

La Loi n°83-663 du 22/07/83 modifiée a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Il est demandé au conseil municipal d'habiliter Monsieur le Maire à intervenir auprès des communes dont les enfants sont scolarisés à Frouzins, pour le versement de la participation dont le montant sera pondéré à hauteur de 20 %, en fonction du potentiel fiscal de chaque commune.

Le Conseil Municipal :

- prend acte des dispositions d'ordre législatif et réglementaire relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes,
- fixe pour l'année 2017/2018 la répartition pour chaque élève scolarisé dans les écoles publiques de Frouzins et domicilié dans une commune extérieure à 1 136 €,
- habilite le Maire à intervenir auprès de toutes les communes dont les enfants sont scolarisés à Frouzins pour un versement de cette participation dont le montant sera pondéré à hauteur de 20 % en fonction du potentiel fiscal de chaque commune.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

### **Ordre du jour n° 9: SDEHG – Déplacement de deux coffrets forains à la salle Latapie.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : dépose et déplacement des coffrets forains suite à l'extension de la salle Latapie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG).....	2 409 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION).....	12 647 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 056 €</b>

Le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

### **Ordre du jour n°10 : Indemnités de conseil allouées aux agents des impôts – Permanence 2018.**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition des services fiscaux concernant les travaux supplémentaires de deux agents des impôts ayant effectué une permanence à la Mairie de Frouzins en 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une indemnité à chacun d'eux d'un montant de 40.65 €.

Le conseil municipal :

- décide d'attribuer une indemnité comme indiqué ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **Résultat des votes**

POUR : 11 + 7 P

CONTRE : 6 + 1P (Mmes.M.Bonhomme, Pons, Cayrel, Lopez, Navarro et Chaminant + 1P)

ABSTENTION : 1 + 1 P (M.Carboné + 1P)

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ*

**Ordre du jour n°11 : Elections professionnelles - Nombre de représentants du personnel au comité technique (CT) et institution du paritarisme.**

Les élections professionnelles auront lieu le 6 décembre prochain.

La Mairie de Frouzins, comptant plus de 50 agents, a créé un Comité Technique et un CHSCT communs avec le CCAS de Frouzins, conformément aux dispositions des articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de l'organisation des élections de Décembre 2018, le Conseil Municipal doit prendre des délibérations pour fixer le nombre de représentants du personnel titulaires du Comité Technique.

La délibération relative au nombre de représentants du personnel titulaires du Comité technique nécessite une consultation préalable des organisations syndicales. Cette dernière a eu lieu début Mai 2018.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue courant Mai 2018 soit au moins six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 105 agents (Mairie/CCAS).

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 2 : décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants ;

Article 4 : décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants *de la collectivité*.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**Ordre du jour n°12 : Elections professionnelles - Nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et institution du paritarisme.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue en Mai 2018.

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 105 agents (Mairie/CCAS).

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

-le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.

-le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités ou établissements employant au moins deux cents agents.

Le Conseil Municipal,

**Article 1 :** Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

**Article 2 :** décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

**Article 3 :** décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

### **Ordre du jour n°13 : Autorisation de recruter des agents non titulaires dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences.**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % majoré de 10% supplémentaire selon les critères établis.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois minimum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer 3 poste(s) dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des poste(s) : 2 postes d'asem

- Durée des contrats : 12 mois renouvelables expressément (dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention) à la date du recrutement
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

**Résultat des votes**

POUR : 14 + 9 P

CONTRE : 2 (Mme Pons et M.Cayrel)

ABSTENTION : 2 (M.Bonhomme et Mme Lampin)

***DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ***

**Ordre du jour n°14 : Autorisation de recruter des agents non titulaires compte tenu de l'accroissement saisonnier et temporaire d'activité.**

Conformément aux articles 3-1 et 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26/01/84 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité dans nos services.

Le Conseil Municipal décide de recruter des agents non titulaires :

\* Au service administratif, un adjoint administratif en qualité d'agent d'accueil pour une période du 01/09/2018 au 31/12/18, à 20H/semaine.

\* Au service ASEM, à 20H/semaine :

- 4 adjoints techniques pour une période du 01/09/2018 au 31/08/2019.

- 2 adjoints techniques pour une période du 01/09/2018 au 29/02/2019.

\* Au service Ecoles, à 20H/semaine :

- 3 adjoints techniques en qualité d'agent polyvalent des écoles, du 01/09/2018 au 31/12/18.

- 3 adjoints techniques en qualité d'agent polyvalent des écoles, du 01/09/2018 au 31/08/2019.

- 1 adjoint technique en qualité d'agent polyvalent des écoles, pour une période du 01/09/2018 au 5/07/2019.

\* Au service technique, deux adjoints techniques en qualité d'agent de surveillance sur le marché aux puces pour une période du 01/07/2018 au 31/12/2018 : (un contrat à 11 H/semaine et un contrat à 6 H/semaine).

Leur traitement sera calculé sur l'indice brut équivalent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Résultat des votes**

POUR : 10 + 8 P

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 + 1P (Mmes.M. Cabanel, Carboné + 1P, Lampin, Navarro, Lopez, Cayrel, Bonhomme, Pons)

Ce point a fait l'objet de deux délibérations distinctes.

#### *DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ*

### **Ordre du jour n°15 : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet.**

Compte tenu des évolutions des services, les activités de certains services se diversifient, ces emplois ont besoin de plus heures pour effectuer ces activités, il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de ces emplois. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de cet emploi,

Le Conseil Municipal décide, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 de :

- supprimer l'emploi d'Adjoint technique initialement à temps non complet par délibération du 10/12/2015 pour une durée de 20 h 00/semaine, et
- créer un emploi d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée de 30h 00 / semaine à compter du 01/09/2017.

#### *DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

<b>URBANISME</b>
------------------

### **Ordre du jour n°16 : Reclassement dans le réseau routier communal d'une section de la RD68 et reclassement corrélatif de l'avenue de Gascogne dans le réseau routier départemental.**

*Rapporteur : Marie-Christine Morineau*

Il est exposé au conseil municipal que dans le cadre de l'étude du réseau des voiries situées sur le territoire de la commune, il a été constaté que des sections de voies assurent des fonctions qui ne correspondent pas à la classification de la route.

C'est le cas notamment de l'avenue de Gascogne qui, compte tenu de sa fonction a vocation à être reclassée dans le réseau public routier départemental assurant le trafic de transit vers le secteur Fonsorbes - Saint Lys.

En revanche la section de la RD68 depuis l'avenue du Chêne vert jusqu'à l'intersection avec le boulevard de la Méditerranée n'assure plus que la desserte locale et a plutôt vocation communale.

Dans le cadre d'un simple changement de domaine public routier communal à domaine public routier départemental, les délibérations concordantes des assemblées des deux collectivités sont suffisantes pour opérer le transfert de propriété des voies conformément aux articles L131-4 et L141-3 du Code de la Voirie Routière et L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Une délibération du Conseil Municipal étant nécessaire, il est proposé à l'assemblée d'approuver les reclassements proposés pour que le statut des voies ci-dessus corresponde à leur fonction véritable.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le reclassement de la RD68, depuis l'avenue du Chêne vert jusqu'à l'intersection avec le boulevard de la Méditerranée, tel que précisé dans le plan joint, ainsi que ses dépendances et accessoires, dans le domaine public routier communal,
- Approuve le reclassement de la voie communale dénommée avenue de Gascogne tel que précisé dans le plan joint, ainsi que ses dépendances et accessoires, dans le domaine public routier départemental ;
- Le transfert de domanialité et donc de propriété des voies sera effectif à la date de la notification de la délibération concordante du Conseil départemental approuvant cet échange à la commune.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**Ordre du jour n°17 : MURETAIN AGGLO – Adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation de modifications de droit commun et/ou de modifications simplifiées de P.L.U. des communes pour les membres du groupement de commandes du Muretain.**

*Rapporteur : Marie-Christine Morineau*

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 27 mars 2018, n°2018.036, relative à la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de modifications de droit commun et/ou de modifications simplifiées de Plan Locaux d'Urbanisme des communes pour les membres du groupement de commandes du Muretain ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que les communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser des modifications de droit commun et/ou de modifications simplifiées de leurs Plan Locaux d'Urbanisme.

Considérant que le Muretain Agglo peut être amenée à réaliser des études en matière d'urbanisme.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des modifications de droit commun et/ou des modifications simplifiées de leurs Plan Locaux d'Urbanisme pour les membres du groupement de commandes du Muretain, pour les besoins propres des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes et de bénéficier d'une unité de gestion des prestataires. A ce titre, le Muretain Agglo a mis en place un accord-cadre permettant de répondre à ces besoins pour l'ensemble des communes du Muretain Agglo.

Le Muretain Agglo mettra à disposition l'accord-cadre aux communes afin que ceux-ci établissent un dossier de marché subséquent avec les titulaires de l'accord-cadre. Ce marché subséquent formalisera la relation contractuelle entre les 2 parties signataires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au groupement de commandes,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation de modifications de droit commun et/ou de modifications simplifiées de Plan Locaux

d'Urbanisme des communes pour les membres du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ainsi que toutes les conventions de mise à disposition des marchés subséquents,
- D'accepter que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les marchés subséquents de la commune qui en découleront.

**Résultat des votes**

POUR : 16 +9 P

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mme Pons et M.Cayrel)

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ*

<b>INTERCOMMUNALITÉ</b>
-------------------------

**Ordre du jour n°18 : SIAS Escaliu – Modification des statuts : conséquences de l'intégration de la communauté de communes Cœur Garonne.**

*Rapporteur : René Cabanel*

Suite à l'intégration de la Communauté de Communes Cœur Garonne en représentation substitution de la commune de Lherm, la catégorie juridique du SIAS a été modifiée. Désormais le SIAS Escaliu est un syndicat fermé. Le comité syndical du SIAS a approuvé les nouveaux statuts le 29 mars 2018.

Conformément à l'article L.5120-20 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Il est proposé d'approuver la modification des statuts du SIAS et la délibération du 29/032018.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts du SIAS Escaliu et,
- Approuve la délibération n°827 du comité syndical du SIAS Escaliu du 29 mars 2018.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**Ordre du jour n°19 : SIAS Escaliu – Rapport d'activité 2017.**

René CABANEL, Conseiller Municipal, Délégué au S.I.A.S donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'activité 2017 du S.I.A.S. Escaliu (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale Escaliu).

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

**Ordre du jour n°20 : MURETAIN AGGLO – Adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation d'une mission de délégué à la protection des données (Data Protection Officer – DPO) dans le respect du règlement général sur la protection des données pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo.**

Considérant que le Muretain Agglo est amené à faire réaliser une mission de déléguée à la protection des données pour ses besoins propres.

Considérant que les communes membres du Muretain Agglo sont amenées à subvenir à ces mêmes besoins.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation d'une mission de déléguée à la protection des données (Data Protection Officer – DPO) dans le respect du règlement général sur la protection des données pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes et de bénéficier d'une unité de gestion et de réalisation du prestataire. A ce titre, le Muretain Agglo va établir un accord-cadre permettant de répondre à ces besoins pour l'ensemble des communes du Muretain Agglo. Un premier marché subséquent est joint à l'accord-cadre afin de répondre aux besoins des membres identifiés qui ont manifesté leur intérêt formel d'adhérer au groupement.

Pour les autres communes, le Muretain Agglo pourra mettre à disposition l'accord-cadre afin que ceux-ci établissent un dossier de marché subséquent avec le titulaire de l'accord-cadre. Ce marché subséquent formalisera la relation contractuelle entre les 2 parties signataires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation d'une mission de déléguée à la protection des données (Data Protection Officer – DPO) dans le respect du règlement général sur la protection des données pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes,
- d'accepter que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président du Muretain Agglo à signer l'accord-cadre,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le 1<sup>er</sup> marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre, dont la commune est membre.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

### **Ordre du jour n°21 : MURETAIN AGGLO - Adoption du rapport de la CLECT du 22 mai 2018.**

Suite aux transferts de compétences intervenues le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit transmettre aux communes un rapport sur l'évaluation des charges transférées dans un délai de 9 mois, selon l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts.

A ce titre, la CLECT réunie le 22 mai 2018 a produit un rapport soumis au vote des communes membres dont il est donné lecture aux membres de l'assemblée.

Le Conseil Municipal se prononce :

- Favorablement pour les données chiffrées ;
- Défavorablement pour les autres éléments du rapport ;

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**Ordre du jour n°22 : Demande de subvention au Conseil départemental pour la réalisation d'une étude environnementale de la zone Bordeneuve.**

Il est exposé au Conseil Municipal la nécessité de réaliser une étude environnementale de la zone de Bordeneuve en vue de son classement en Espace Naturels Sensibles (ENS).

Cette étude est estimée à 20 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de Conseil départemental de la Haute Garonne.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la réalisation d'une étude environnementale sur la zone de Bordeneuve à Frouzins,
- Décide de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne
- Autorise le maire à signer tous documents et prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**Ordre du jour n°1 : Mise à jour du tableau des conseillers municipaux.**

Suite à la démission de Mme DELMAS Marie-Cécile, et conformément aux dispositions de l'article L270 du Code Electoral, Monsieur CAYREL Martin, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste FROUZINS A VENIR est installé conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour.

**Ordre du jour n°2 : Adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 29/03/2018.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**Ordre du jour n°3 : Informations au Conseil Municipal (Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT).**

***1- Marché public***

\* **Signature** du marché de travaux pour l'extension, la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de la salle socio-culturelle Latapie comprenant 14 lots avec les entreprises suivantes

<i>N° Lots</i>	<i>Désignation des travaux</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant de l'offre en €/HT</i>
1	Démolitions. Gros-œuvre. VRD	COMMINGES BATIMENT 15 Ter Rte de St Girons 31260 SALIES DU SALAT	318 851.86 €
2	Charpente. Couverture tuiles et bac acier. Zinguerie	Ent. GALLAY 5 Chemin des Anguillaires 31410 NOE	61 275.55 €
3	Etanchéité toitures terrasses	GDC ETANCHEITE 76 Av. des Platanes 31860 VILLATE	7 104.32 €
4	Enduits. Sous-enduits. Bardage bois vertical.	SOL FACADE 710 Rte de Muret 31600 EAUNES	63 230.50 €
5	Menuiseries extérieures aluminium	SARL SANCHEZ 27 Ter Chem. de la Parisette 31270 CUGNAUX	17 484.00 €
6	Isolation. Doublages. Cloisons. Plâtrerie. Plafonds. Faux-plafonds	SAS MASSOUTIER ZA La Molière 81300 GRAULHET	163 000.05 €
7	Menuiseries intérieures bois. Plancher bois scène	SAS KUENTZ 465 Chem. de Gransac 31620 FRONTON	59 411.71 €
8	Serrurerie	ENTREPRISE DE SERRURERIE TOULOUSAINNE 3 Av. du Bois Vert 31120 PORTET	158 176.48 €
9	Carrelages. Pierre marbre. Faïences	SARL MIELNIK 2 Ter Chem. C.Bourgelat 81000 ALBI	84 049.62 €
10	Peintures extérieures et intérieures	SARL NET SOLS 58 bis chem. du Chapitre 31100 TOULOUSE	31 499.09 €
11	Ascenseur	SARL DIP ASCENSEUR 10 Chem. de Perpignan 31100 TOULOUSE	20 500.00 €
12	Electricité. Sécurité incendie	Ste MYTEL Chem. du Pradas 31410 MAUZAC	52 355.22 €
13	Plomberie sanitaire chauffage VMC	SET SUD OUEST 152 rue Pythagore 31620 BOULOC	180 097.48 €

14	Sonorisation	Ste MYTEL Chem. du Pradas 31410 MAUZAC	31 485.71 €
----	--------------	---	-------------

Pour un total de 1 248 521.59 € HT.

## **2- ASSOCIATIONS / COLLEGE (Rapporteur José Carboné)**

- **Signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local et/ou des salles des fêtes selon planning avec les associations suivantes :** « Anciens combattants », A.F.P.E. Ecole primaire », « Occitanie Casamance », « Les Pourquoi Pas », « La Gaule Frouzinoise », « Apsara », le F.L.A.C, l'Ornithologie – E.O.F, le collège Pablo Picasso, « Auto Moto », « Union Sportive Seysses Frouzins », « Les Violettes », AFPE Ecoles, American Feeling, Atelier des arts, Atelier Phoebus, Comité festif, American country, FNACA, FCPE Collège, Foot, Frouzins Montagne, Gym Plaisir, Judo, La Gaule frouzinoise, la Pétanque, Poterie, RC Saudrune, Tae Kwon Do, Tennis de table.

## **3- Médiathèque (Rapporteur : Lydie Lopez)**

\* **Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Frouzins et la crèche « Frouzi'bouts » du Muretain Agglo :** accueil de groupes le vendredi matin avec prêt de livres, mise à disposition du secteur jeunesse pour lecture d'histoires. Durée : 1 an à compter du 18/05/2018.

## **4- Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel.**

\* **Signature d'un contrat de Prêt auprès du Crédit Mutuel ayant pour objet le financement des travaux d'extension, de rénovation énergétique et mise en accessibilité de la salle socio-culturelle Latapie** dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

- Montant du prêt : 472 000 €
- Durée d'amortissement du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : 1,38% fixe
- Commission - Frais : 472 € au premier déblocage.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **Ordre du jour n°4 : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres suite à la démission d'un membre titulaire.**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/04/2014 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu les articles L2121-22, L1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Par délibération du 14/04/2014, le conseil municipal a procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat dont la composition est la suivante :

#### **Membres titulaires :**

- 1 : MAUREL Roger ;
- 2 : MORINEAU Marie-Christine ;
- 3 : BERMOND Guy ;
- 4 : LAFORGUE Jacques ;

5 : DELMAS Marie-Cécile.

**Membres suppléants :**

- 1 : CARBONÉ Joseph;
- 2 : BISARO Jean-Pierre;
- 3 : CABANEL René ;
- 4 : LAFFON Jérôme ;
- 5 : NOVALES Luc.

Mme DELMAS Marie-Cécile représentant la liste « Frouzins à venir » ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de la dite commission.

Ainsi, il est proposé de procéder au renouvellement intégral de la commission, s'agissant d'un membre titulaire de la liste « frouzins à venir » qui ne dispose plus que d'un élu membre suppléant.

Sont désignés

**Membres titulaires :**

- 1 : MAUREL Roger ;
- 2 : MORINEAU Marie-Christine ;
- 3 : BERMOND Guy ;
- 4 : LAFORGUE Jacques ;
- 5 : CAYREL Martin.

**Membres suppléants :**

- 1 : CARBONÉ Joseph;
- 2 : BISARO Jean-Pierre;
- 3 : CABANEL René ;
- 4 : LAFFON Jérôme ;
- 5 : BONHOMME Guy.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

<b>FINANCES</b>
-----------------

**Ordre du jour n°5 : Adoption des nouveaux tarifs des concessions funéraires.**

Vu les articles L2223-13, L2223-14 et L2223-15 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal du 29/11/2001 fixant les tarifs pour les concessions de cimetières,

Vu la délibération du conseil municipal du 11/10/2005 fixant les tarifs relatif au columbarium ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ces tarifs et d'en créer de nouveaux,

Les tarifs des concessions funéraires suivants sont adoptés :

	Durée	Tarifs actuels	Tarifs proposés
CAVURNE 1m x 1m	50 ans	Néant	150 €
CASE COLUMBARIUM	25 ans	250 €	250 €
CASE COLUMBARIUM	50 ans	500 €	500 €
TOMBE 1,3m x 2,70m	50 ans	110 €	200 €
CAVEAU 2m x 3m	50 ans	230 €	350 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

## **Ordre du jour n°6 : Groupement de commandes entre la ville de Frouzins et le CCAS pour la passation d'un marché public d'assurances – Risques statutaires.**

Il est rappelé la délibération du 28/06/2017 qui a approuvé le groupement de commandes entre la ville de Frouzins et le CCAS pour la passation de marchés publics d'assurances pour les risques « Flotte », « Dommages aux biens », « Responsabilité civile », « protection juridique et fonctionnelle » et « Risques statutaires ».

Concernant le risque statuaire, la commune et le CCAS ont signé un contrat avec l'assureur CBL dont le siège social est en Irlande, pour 5 ans.

Or, l'entreprise CBL a fait l'objet d'une interdiction de souscrire des contrats d'assurance interdisant les intermédiaires d'assurance à commercialiser en France les contrats CBL à l'avenir.

Même si CBL devrait aller jusqu'au bout de ses engagements cette année, l'interdiction ne portant que sur la souscription de nouveaux contrats ou le renouvellement à l'échéance, tout mène à penser que CBL ne sera pas en mesure d'honorer ses engagements pour l'avenir, ce qui peut avoir des conséquences financières importantes pour la commune.

Sur ce fondement, il est proposé de résilier le contrat au 31/12/2018 et de lancer une nouvelle consultation afin de passer un nouveau marché au plus vite.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé au Conseil municipal de constituer un groupement de commandes avec le CCAS.

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet l'achat en commun de prestations de services d'assurances (risques statutaires) afin d'optimiser la démarche de réduction des coûts mise en place par la Commune et le CCAS.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la commune de Frouzins.

Le conseil décide d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Frouzins la dite convention.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

## **Ordre du jour n°7 : RASED – Demande de subvention.**

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 24/06/1997 concernant le fonctionnement de la structure du RASED.

Il est exposé à l'assemblée la nécessité de réitérer la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental pour l'année scolaire 2016-2017.

Le conseil municipal décide de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible pour le fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2016-2017.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

## **Ordre du jour n°8 : Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles.**

La Loi n°83-663 du 22/07/83 modifiée a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Il est demandé au conseil municipal d'habiliter Monsieur le Maire à intervenir auprès des communes dont les enfants sont scolarisés à Frouzins, pour le versement de la participation dont le montant sera pondéré à hauteur de 20 %, en fonction du potentiel fiscal de chaque commune.

Le Conseil Municipal :

- prend acte des dispositions d'ordre législatif et réglementaire relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes,
- fixe pour l'année 2017/2018 la répartition pour chaque élève scolarisé dans les écoles publiques de Frouzins et domicilié dans une commune extérieure à 1 136 €,
- habilite le Maire à intervenir auprès de toutes les communes dont les enfants sont scolarisés à Frouzins pour un versement de cette participation dont le montant sera pondéré à hauteur de 20 % en fonction du potentiel fiscal de chaque commune.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

### **Ordre du jour n° 9: SDEHG – Déplacement de deux coffrets forains à la salle Latapie.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : dépose et déplacement des coffrets forains suite à l'extension de la salle Latapie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG).....	2 409 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION).....	12 647 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 056 €</b>

Le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

### **Ordre du jour n°10 : Indemnités de conseil allouées aux agents des impôts – Permanence 2018.**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition des services fiscaux concernant les travaux supplémentaires de deux agents des impôts ayant effectué une permanence à la Mairie de Frouzins en 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une indemnité à chacun d'eux d'un montant de 40.65 €.

Le conseil municipal :

- décide d'attribuer une indemnité comme indiqué ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **Résultat des votes**

POUR : 11 + 7 P

CONTRE : 6 + 1P (Mmes.M.Bonhomme, Pons, Cayrel, Lopez, Navarro et Chaminant + 1P)

ABSTENTION : 1 + 1 P (M.Carboné + 1P)

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ*

**Ordre du jour n°11 : Elections professionnelles - Nombre de représentants du personnel au comité technique (CT) et institution du paritarisme.**

Les élections professionnelles auront lieu le 6 décembre prochain.

La Mairie de Frouzins, comptant plus de 50 agents, a créé un Comité Technique et un CHSCT communs avec le CCAS de Frouzins, conformément aux dispositions des articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de l'organisation des élections de Décembre 2018, le Conseil Municipal doit prendre des délibérations pour fixer le nombre de représentants du personnel titulaires du Comité Technique.

La délibération relative au nombre de représentants du personnel titulaires du Comité technique nécessite une consultation préalable des organisations syndicales. Cette dernière a eu lieu début Mai 2018.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue courant Mai 2018 soit au moins six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 105 agents (Mairie/CCAS).

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 2 : décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants ;

Article 4 : décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants *de la collectivité*.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**Ordre du jour n°12 : Elections professionnelles - Nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et institution du paritarisme.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue en Mai 2018.

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 105 agents (Mairie/CCAS).

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

-le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.

-le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités ou établissements employant au moins deux cents agents.

Le Conseil Municipal,

**Article 1 :** Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

**Article 2 :** décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

**Article 3 :** décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

### **Ordre du jour n°13 : Autorisation de recruter des agents non titulaires dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences.**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % majoré de 10% supplémentaire selon les critères établis.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois minimum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer 3 poste(s) dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des poste(s) : 2 postes d'asem

- Durée des contrats : 12 mois renouvelables expressément (dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention) à la date du recrutement
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

**Résultat des votes**

POUR : 14 + 9 P

CONTRE : 2 (Mme Pons et M.Cayrel)

ABSTENTION : 2 (M.Bonhomme et Mme Lampin)

***DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ***

**Ordre du jour n°14 : Autorisation de recruter des agents non titulaires compte tenu de l'accroissement saisonnier et temporaire d'activité.**

Conformément aux articles 3-1 et 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26/01/84 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité dans nos services.

Le Conseil Municipal décide de recruter des agents non titulaires :

\* Au service administratif, un adjoint administratif en qualité d'agent d'accueil pour une période du 01/09/2018 au 31/12/18, à 20H/semaine.

\* Au service ASEM, à 20H/semaine :

- 4 adjoints techniques pour une période du 01/09/2018 au 31/08/2019.

- 2 adjoints techniques pour une période du 01/09/2018 au 29/02/2019.

\* Au service Ecoles, à 20H/semaine :

- 3 adjoints techniques en qualité d'agent polyvalent des écoles, du 01/09/2018 au 31/12/18.

- 3 adjoints techniques en qualité d'agent polyvalent des écoles, du 01/09/2018 au 31/08/2019.

- 1 adjoint technique en qualité d'agent polyvalent des écoles, pour une période du 01/09/2018 au 5/07/2019.

\* Au service technique, deux adjoints techniques en qualité d'agent de surveillance sur le marché aux puces pour une période du 01/07/2018 au 31/12/2018 : (un contrat à 11 H/semaine et un contrat à 6 H/semaine).

Leur traitement sera calculé sur l'indice brut équivalent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Résultat des votes**

POUR : 10 + 8 P

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 + 1P (Mmes.M. Cabanel, Carboné + 1P, Lampin, Navarro, Lopez, Cayrel, Bonhomme, Pons)

Ce point a fait l'objet de deux délibérations distinctes.

#### *DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ*

### **Ordre du jour n°15 : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet.**

Compte tenu des évolutions des services, les activités de certains services se diversifient, ces emplois ont besoin de plus heures pour effectuer ces activités, il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de ces emplois. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de cet emploi,

Le Conseil Municipal décide, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 de :

- supprimer l'emploi d'Adjoint technique initialement à temps non complet par délibération du 10/12/2015 pour une durée de 20 h 00/semaine, et
- créer un emploi d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée de 30h 00 / semaine à compter du 01/09/2017.

#### *DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

<b>URBANISME</b>
------------------

### **Ordre du jour n°16 : Reclassement dans le réseau routier communal d'une section de la RD68 et reclassement corrélatif de l'avenue de Gascogne dans le réseau routier départemental.**

*Rapporteur : Marie-Christine Morineau*

Il est exposé au conseil municipal que dans le cadre de l'étude du réseau des voiries situées sur le territoire de la commune, il a été constaté que des sections de voies assurent des fonctions qui ne correspondent pas à la classification de la route.

C'est le cas notamment de l'avenue de Gascogne qui, compte tenu de sa fonction a vocation à être reclassée dans le réseau public routier départemental assurant le trafic de transit vers le secteur Fonsorbes - Saint Lys.

En revanche la section de la RD68 depuis l'avenue du Chêne vert jusqu'à l'intersection avec le boulevard de la Méditerranée n'assure plus que la desserte locale et a plutôt vocation communale.

Dans le cadre d'un simple changement de domaine public routier communal à domaine public routier départemental, les délibérations concordantes des assemblées des deux collectivités sont suffisantes pour opérer le transfert de propriété des voies conformément aux articles L131-4 et L141-3 du Code de la Voirie Routière et L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Une délibération du Conseil Municipal étant nécessaire, il est proposé à l'assemblée d'approuver les reclassements proposés pour que le statut des voies ci-dessus corresponde à leur fonction véritable.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le reclassement de la RD68, depuis l'avenue du Chêne vert jusqu'à l'intersection avec le boulevard de la Méditerranée, tel que précisé dans le plan joint, ainsi que ses dépendances et accessoires, dans le domaine public routier communal,
- Approuve le reclassement de la voie communale dénommée avenue de Gascogne tel que précisé dans le plan joint, ainsi que ses dépendances et accessoires, dans le domaine public routier départemental ;
- Le transfert de domanialité et donc de propriété des voies sera effectif à la date de la notification de la délibération concordante du Conseil départemental approuvant cet échange à la commune.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**Ordre du jour n°17 : MURETAIN AGGLO – Adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation de modifications de droit commun et/ou de modifications simplifiées de P.L.U. des communes pour les membres du groupement de commandes du Muretain.**

*Rapporteur : Marie-Christine Morineau*

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 27 mars 2018, n°2018.036, relative à la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de modifications de droit commun et/ou de modifications simplifiées de Plan Locaux d'Urbanisme des communes pour les membres du groupement de commandes du Muretain ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que les communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser des modifications de droit commun et/ou de modifications simplifiées de leurs Plan Locaux d'Urbanisme.

Considérant que le Muretain Agglo peut être amenée à réaliser des études en matière d'urbanisme.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des modifications de droit commun et/ou des modifications simplifiées de leurs Plan Locaux d'Urbanisme pour les membres du groupement de commandes du Muretain, pour les besoins propres des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes et de bénéficier d'une unité de gestion des prestataires. A ce titre, le Muretain Agglo a mis en place un accord-cadre permettant de répondre à ces besoins pour l'ensemble des communes du Muretain Agglo.

Le Muretain Agglo mettra à disposition l'accord-cadre aux communes afin que ceux-ci établissent un dossier de marché subséquent avec les titulaires de l'accord-cadre. Ce marché subséquent formalisera la relation contractuelle entre les 2 parties signataires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au groupement de commandes,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation de modifications de droit commun et/ou de modifications simplifiées de Plan Locaux

d'Urbanisme des communes pour les membres du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ainsi que toutes les conventions de mise à disposition des marchés subséquents,
- D'accepter que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les marchés subséquents de la commune qui en découleront.

**Résultat des votes**

POUR : 16 +9 P

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mme Pons et M.Cayrel)

***DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ***

<b>INTERCOMMUNALITÉ</b>
-------------------------

**Ordre du jour n°18 : SIAS Escaliu – Modification des statuts : conséquences de l'intégration de la communauté de communes Cœur Garonne.**

*Rapporteur : René Cabanel*

Suite à l'intégration de la Communauté de Communes Cœur Garonne en représentation substitution de la commune de Lherm, la catégorie juridique du SIAS a été modifiée. Désormais le SIAS Escaliu est un syndicat fermé. Le comité syndical du SIAS a approuvé les nouveaux statuts le 29 mars 2018.

Conformément à l'article L.5120-20 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Il est proposé d'approuver la modification des statuts du SIAS et la délibération du 29/032018.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts du SIAS Escaliu et,
- Approuve la délibération n°827 du comité syndical du SIAS Escaliu du 29 mars 2018.

***DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ***

**Ordre du jour n°19 : SIAS Escaliu – Rapport d'activité 2017.**

René CABANEL, Conseiller Municipal, Délégué au S.I.A.S donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'activité 2017 du S.I.A.S. Escaliu (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale Escaliu).

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

**Ordre du jour n°20 : MURETAIN AGGLO – Adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation d'une mission de délégué à la protection des données (Data Protection Officer – DPO) dans le respect du règlement général sur la protection des données pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo.**

Considérant que le Muretain Agglo est amené à faire réaliser une mission de déléguée à la protection des données pour ses besoins propres.

Considérant que les communes membres du Muretain Agglo sont amenées à subvenir à ces mêmes besoins.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation d'une mission de déléguée à la protection des données (Data Protection Officer – DPO) dans le respect du règlement général sur la protection des données pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes et de bénéficier d'une unité de gestion et de réalisation du prestataire. A ce titre, le Muretain Agglo va établir un accord-cadre permettant de répondre à ces besoins pour l'ensemble des communes du Muretain Agglo. Un premier marché subséquent est joint à l'accord-cadre afin de répondre aux besoins des membres identifiés qui ont manifesté leur intérêt formel d'adhérer au groupement.

Pour les autres communes, le Muretain Agglo pourra mettre à disposition l'accord-cadre afin que ceux-ci établissent un dossier de marché subséquent avec le titulaire de l'accord-cadre. Ce marché subséquent formalisera la relation contractuelle entre les 2 parties signataires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation d'une mission de déléguée à la protection des données (Data Protection Officer – DPO) dans le respect du règlement général sur la protection des données pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes,
- d'accepter que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président du Muretain Agglo à signer l'accord-cadre,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le 1<sup>er</sup> marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre, dont la commune est membre.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

### **Ordre du jour n°21 : MURETAIN AGGLO - Adoption du rapport de la CLECT du 22 mai 2018.**

Suite aux transferts de compétences intervenues le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit transmettre aux communes un rapport sur l'évaluation des charges transférées dans un délai de 9 mois, selon l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts.

A ce titre, la CLECT réunie le 22 mai 2018 a produit un rapport soumis au vote des communes membres dont il est donné lecture aux membres de l'assemblée.

Le Conseil Municipal se prononce :

- Favorablement pour les données chiffrées ;
- Défavorablement pour les autres éléments du rapport ;

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**Ordre du jour n°22 : Demande de subvention au Conseil départemental pour la réalisation d'une étude environnementale de la zone Bordeneuve.**

Il est exposé au Conseil Municipal la nécessité de réaliser une étude environnementale de la zone de Bordeneuve en vue de son classement en Espace Naturels Sensibles (ENS).

Cette étude est estimée à 20 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de Conseil départemental de la Haute Garonne.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la réalisation d'une étude environnementale sur la zone de Bordeneuve à Frouzins,
- Décide de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne
- Autorise le maire à signer tous documents et prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*